CHAPITRE I: PRINCIPES COMPTABLES

7 principes comptables

- Ces principes sont importants, car leur respect doit permettre à la comptabilité d'atteindre son objectif:

  la présentation de comptes annuels qui « doivent être **réguliers**, **sincères**, et donner une **image fidèle** du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise »

  Quels sont ces principes?

- Principe de continuité d’exploitation
- Principe de permanence des méthodes
- Principe du coût historique
- Principe de spécialisation des exercices
- Principe de prudence
- Principe de clarté
- Principe d’importance significative

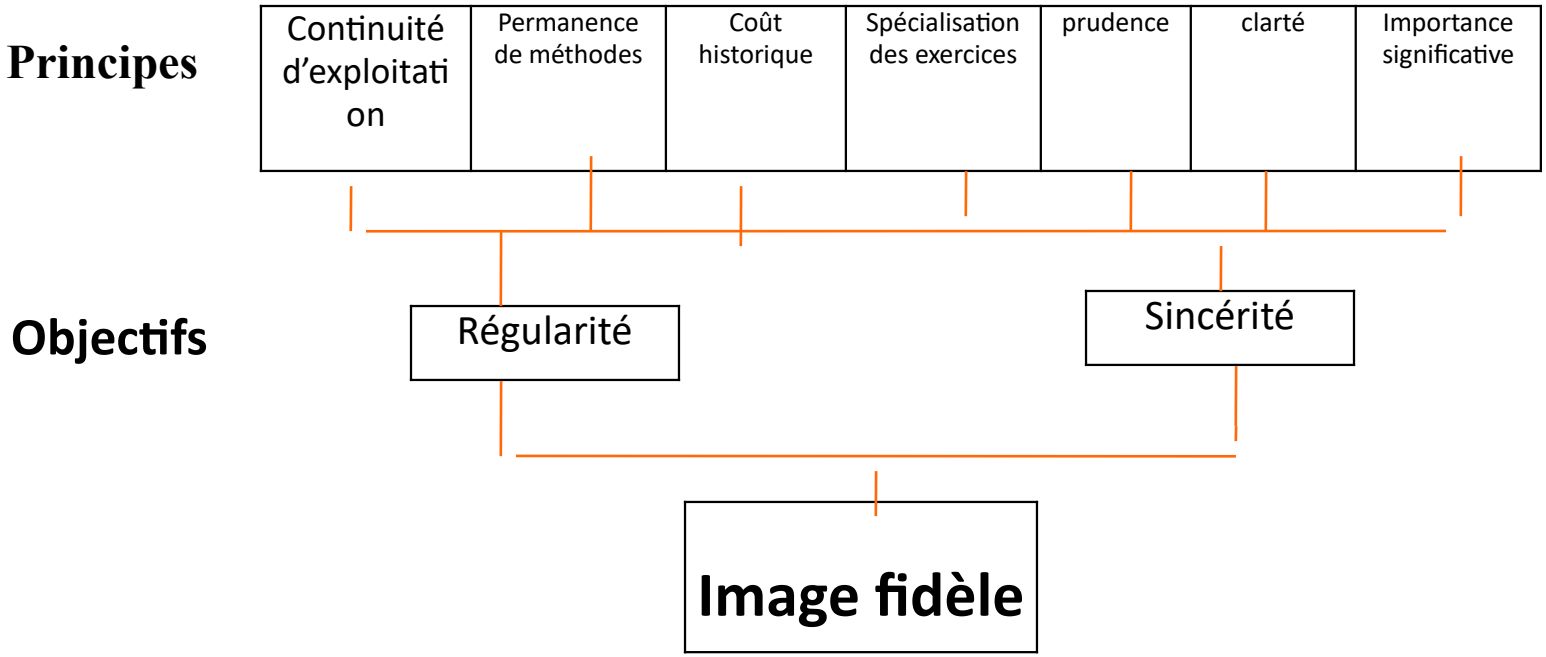
Principes
Continuité d'exploitation
Permanence de méthodes
Coût historique
Spécialisation des exercices
prudence
clarté
Importance significative
Objectifs
Régularité
Sincérité
Image fidèle

- **1: Principe de continuité d'exploitation**

  Selon ce principe , l'entreprise est présumée établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités. Si les conditions d'une cessation d'activité totale ou partielle sont réunies, l'hypothèse de continuité d'exploitation doit être remplacée par l'hypothèse **de liquidation ou de cession.**

Comment est apprécié la continuité d'exploitation?

Parmi les principaux facteurs de non-continuité, on peut citer:

- Des éléments d'ordre financier:

  _ situation nette négative, fonds de roulement net négatif,

  _ situation de trésorerie négative,

  _ recherche de moyens de financement de financement excessivement onéreux,

  _ impossibilité de renouveler les emprunts à leur échéance….

- Des critères fondés sur l'exploitation:
  - _ capacité d'autofinancement négative,
  - _ pertes de marchés importants,
  - _ sous-activité notable.

- **2: Principe de permanence des méthodes:**

  selon ce principe, l'entreprise est censée établir ses états de synthèse en appliquant les mêmes méthodes d'évaluation et les mêmes règles de présentation d'un exercice à l'autre.

En quoi ce principe est important?

- Il assure:

  _ la comparabilité des informations comptables dans le temps et dans l'espace

  _ il est le corollaire de toute normalisation comptable

- **3: Principe du coût historique:**

  selon ce principe, la valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité est exprimée en unités monétaires courantes. Cette valeur reste intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément considéré.

- **4: Principe de spécialisation des exercices :**

  En vertu de ce principe, les charges et les produits doivent être rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement sans qu'il soit tenu compte de leur date de paiement ou d'encaissement. Ce principe découle du découpage de la vie de l'entreprise en exercices comptables.

Les conséquences:

- de ce principe découle l'obligation de procéder aux différentes régularisations et ajustements connus sous le nom d'inventaire (les comptes de régularisation, les comptes de stocks, les comptes d'amortissement.)
- c'est également à ce principe qu'il convient de rattacher l'obligation de la prise en compte des événements postérieurs à la clôture de l'exercice.

- **5: Principe de prudence:**

  ce principe est défini par le plan comptable comme « l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et les résultats de l'entreprise »

En vertu de ce principe:

- Les produits ne sont pris en compte que s'ils sont définitivement acquis à l'entreprise
- Les charges sont comptabilisées dés lors qu'elles sont probables.

Ce principe conduit donc à un traitement comptable non symétrique des produits et des charges.

- **6: Principe de clarté:**

  selon ce principe, les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la bonne rubrique, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles.

- **7: Principe d'importance significative:**

ce principe situe le périmètre de la « **bonne** » information comptable. Ce périmètre est délimité par le haut et par le bas:

_ par le haut: les états de synthèse doivent faire apparaitre tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions,

_ par le bas: les états de synthèse ne doivent faire apparaitre que les informations d'importance significative.

Est **significative**, toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

LES DÉROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES

- Si l'application des principes comptables ne permet pas d'obtenir l'mage fidèle, il doit y être dérogé.
- Mais le recours aux dérogations doit être en fait exceptionnel.

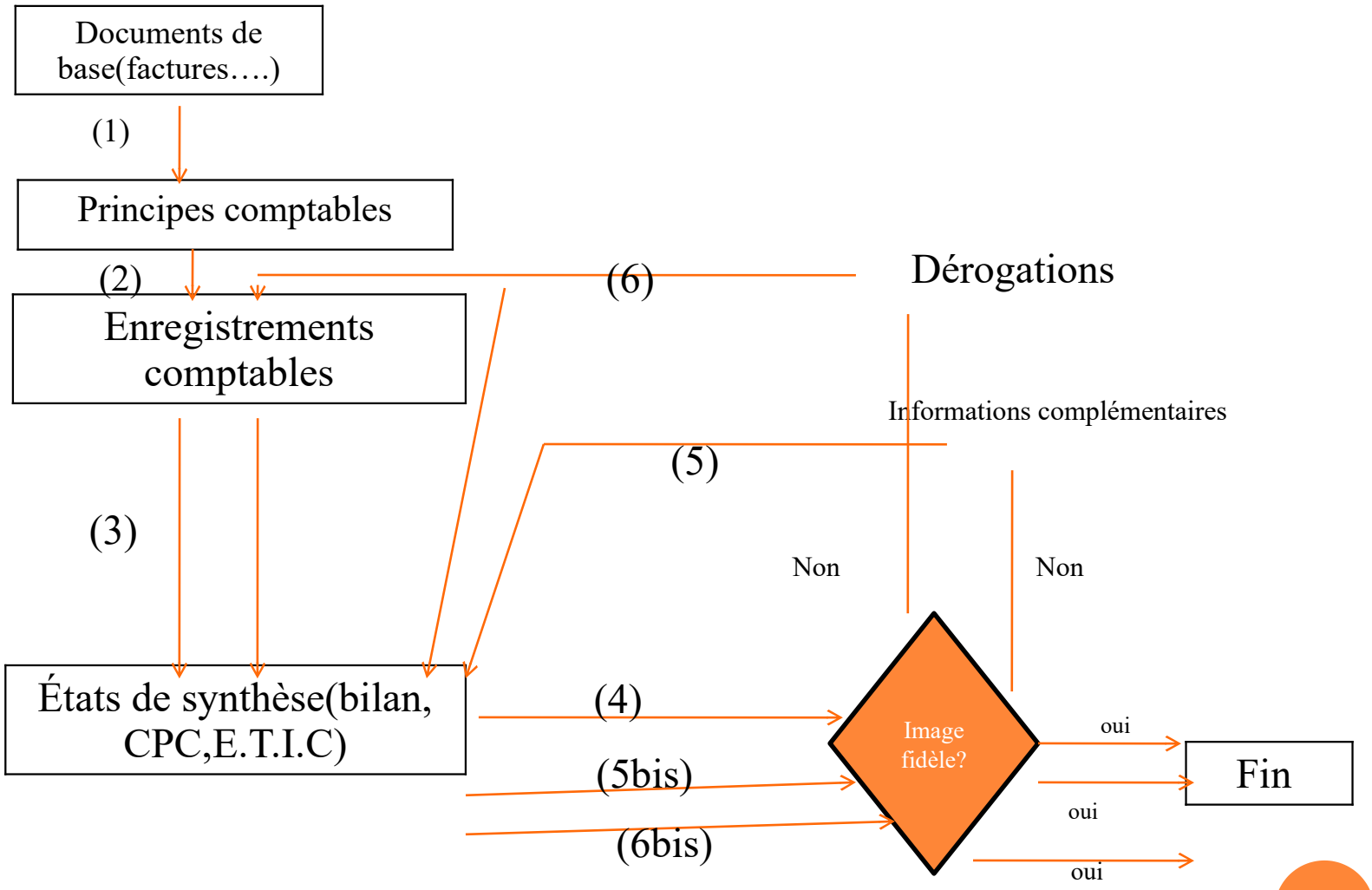
Documents de base(factures….)
(1)
Principes comptables
(2)
Enregistrements comptables
(3)
États de synthèse(bilan, CPC,E.T.I.C)
(4)
(5bis)
(6bis)
(6)
Dérogations
Informations complémentaires
(5)
Non
Non
Image fidèle?
oui
oui
oui
Fin

Application :

Indiquer pour les opérations suivantes, le(s) principe(s) comptable qui doit être respecté pour justifier leurs comptabilisations :

- Les factures de télécommunications sont adressées à l'entreprise tous les deux mois : la dernière facture établie le 10/12/2009 comprend l'abonnement du 1/12/2009 au 31/1/2010.
- La prime d'assurance-incendie versée le 1/10/2009 couvre la période du 1/10/2009 au 30/9/2010.
- Un terrain acquis il y'a 10 ans figure pour sa valeur d'acquisition à l'actif du bilan.

- L’entreprise a fait en fin d’exercice l’objet d’un contrôle fiscal : les conclusions provisoires laissent présager un redressement de l’impôt sur les sociétés.
- Evaluation de la sortie des stocks de matières selon la méthode Premier entré, Premier sorti : P.E.P.S alors qu’au cours de l’exercice précédent cette évaluation avait été effectuée au coût moyen pondéré : C.M.P

- Certaines créances en monnaies étrangères laissent apparaître un profit de change potentiel alors que d'autres laissent apparaître une perte de change potentielle.
- Une créance client a subit une dépréciation non encore définitive au cours de l'exercice 2009.
- L'entreprise a acquis un immeuble en début de l'année 2009 ; en fin d'exercice, un expert a estimé cet immeuble à une valeur supérieure à son coût d'acquisition.